

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le 03 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 27 mars précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Jonathan RICART, Patrick SYCZ, Maurice COFFIN, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Joël KMIECZAK ayant donné procuration à Jonathan RICART
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Marie Ange LERNOUX
Nathalie DUCHATEAU ayant donné procuration à Didier AROLD
Sarah VASSEUR ayant donné procuration Cédric MATHOREL
Aude Line MATURSKI ayant donné procuration à Maurice COFFIN
Catherine JEANSON ayant donné procuration à Aurélie TIRS
Anne-Lise RIOT ayant donné procuration à Didier FOURMEAUX

ABSENTS :

Aurélie TIRS a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 03 avril 2023 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 07 avril suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N° 207 – MUTUELLE POUR TOUS

Madame Annie CARINCOTTE, adjoint au Maire déléguée aux aides et à la solidarité, informe l'assemblée que par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- De faciliter l'accès à une couverture santé pour tous,
- De lutter contre le non-recours aux droits de santé
- De détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 Octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay.

Considérant que la Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

Considérant qu'il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- D'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- D'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires
- De communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST
- De mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention

Vu l'offre de la mutuelle Just dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR,

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST aux communes volontaires (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST.

Pour extrait conforme,

Le Maire,